

## **SIAO Insertion 75**

### **Dossier technique**

#### **Commission d'orientation : Modalités de fonctionnement**

### **1. Objectif**

La commission d'orientation a pour but d'orienter les usagers vers une place identifiée d'un *centre d'hébergement ou vers les dispositifs de logement adapté ou transitoire*, à l'occasion de leur disponibilité.

Elle étudie les situations instruites par le SIAO Insertion.

Elle évalue la compatibilité de la situation sociale et personnelle de l'utilisateur avec le projet social de la structure accueillante.

Cette étude s'effectue à partir de l'évaluation sociale transmise au SIAO Insertion.

### **2. Composition**

La commission d'orientation est composée de quatre travailleurs sociaux et d'un coordinateur du SIAO Insertion. Les travailleurs sociaux sont les professionnels des membres du GCSMS. Il appartient aux membres du GCSMS de désigner les travailleurs sociaux missionnés pour siéger en commission.

En complément de cette composition de base de la commission, le SIAO Urgence a la possibilité de mandater un travailleur social pour participer à la commission.

Le service social de la DRIHL Paris est un invité permanent de la commission.

Le SIAO Insertion prépare un calendrier trimestriel de présence en commission, communiqué au moins un mois à l'avance aux membres et qui tient lieu d'invitation.

Les membres du GCSMS indiquent au SIAO Insertion le nom de leurs travailleurs sociaux missionnés en retour de l'envoi du calendrier.

Le choix du professionnel missionné revient au membre du GCSMS.

Ce dernier est garant de l'aptitude du travailleur social à participer à des commissions d'orientation.

Les personnels des membres du GCSMS participant aux commissions peuvent changer, d'une séance à l'autre, de manière à laisser la plus grande souplesse d'organisation aux établissements et services. En cas d'impossibilité ou de changement inopiné du professionnel missionné, le membre du GCSMS s'engage à prévenir le SIAO Insertion dans les meilleurs délais.

Le SIAO Insertion se réserve le droit de demander la nomination d'un autre travailleur social en cas de problème majeur qui nuirait au bon fonctionnement des commissions.

### **3. Organisation**

Les commissions se tiennent quatre fois par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les locaux du SIAO Insertion, de 9h30 à 12h30.

Les dossiers à l'ordre du jour qui n'ont pu être étudiés, sont prioritairement présentés à la séance suivante.

Un minimum de deux travailleurs sociaux et du coordinateur SIAO est requis pour tenir séance.

Le coordinateur du SIAO Insertion a charge du bon déroulement de la séance de travail et de l'ordre du jour.

Les débats engagés au sein de la commission sont des débats d'experts qui devront dégager un avis partagé sur l'orientation proposée.

Le coordinateur a charge de rassembler les éléments de synthèse de la discussion.

Tous les membres de la commission d'orientation sont soumis à l'obligation de réserve et au devoir de discrétion liés à l'exercice de leur profession et à leur contrat de travail.

Tous les membres de la commission sont missionnés par leur employeur. Le SIAO, n'ayant aucun lien hiérarchique avec les membres de la commission, ne pourra prendre aucune mesure disciplinaire en cas d'une difficulté particulière. Il en informera l'employeur concerné, avec copie au travailleur social directement impliqué.

La participation à la commission intervient sur le temps de travail du travailleur social et ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire par le SIAO Insertion.

### **4. Compte rendu**

Les réunions donnent lieu à un compte-rendu des propositions d'orientation, rédigé par le SIAO insertion.

Le compte- rendu indique la composition de chaque commission.

Il est présenté sous la forme d'un relevé de décisions.

La décision d'orientation est réputée unanime.

Ces comptes-rendus sont archivés par le SIAO Insertion.

Les propositions d'orientation sont adressées par le SIAO Insertion sous 48 heures aux référents des usagers et aux établissements directement concernés.

Ils peuvent être amenés à justifier leurs décisions par écrit à l'utilisateur.

### **5. Approbation et modification**

Le Bureau du GCSMS approuve les modalités de fonctionnement des commissions d'orientation sur proposition de l'Administrateur.

Il discute les projets de modification de ce fonctionnement et y fait les amendements qu'il souhaite.

Les réclamations sont adressées par écrit, à destination de l'administrateur du GCSMS.